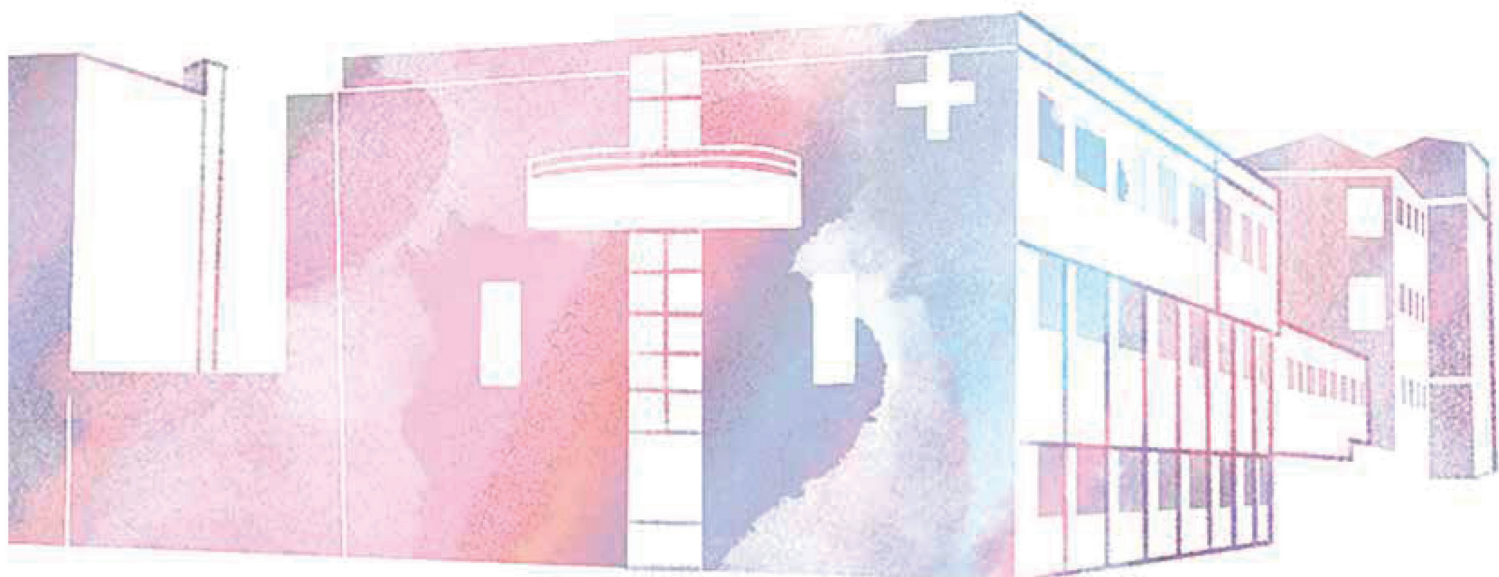


Livret d'accueil

Soins Médicaux et de Réadaptation
Hospitalisation à Temps Partiel



Lutter contre la douleur : Notre engagement

CONTRAT D'ENGAGEMENT : Conformément à la circulaire du 30 avril 2002 (DHOS/E2 n° 2002-266) relative au plan de lutte contre la douleur, les équipes soignantes de cet établissement s'engagent à prendre en charge votre douleur.

Le soulagement de la douleur vous aidera à assurer votre bien être, à reprendre vos activités plus rapidement, à prévenir les complications liées à l'immobilité.

Définition de la douleur

La douleur est une expérience sensorielle & émotionnelle désagréable ressentie comme un signal d'alarme lorsqu'il y a atteinte à l'intégrité corporelle (ou pas).

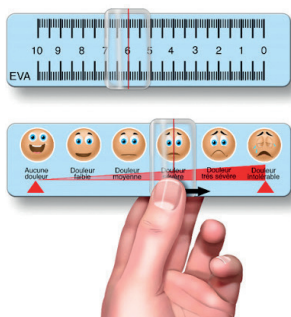
Notre mission : Prévenir et soulager

Pour respecter les droits des patients, nous devons, avec votre participation, reconnaître, prévenir, évaluer et soulager tous les types de douleurs que vous pourriez ressentir.


L'évaluation de la douleur


Vous êtes la personne la mieux informée sur votre douleur. Les soignants vous aideront, plusieurs fois par jour, à l'évaluer. Nous disposons de différents outils pour en quantifier l'intensité.

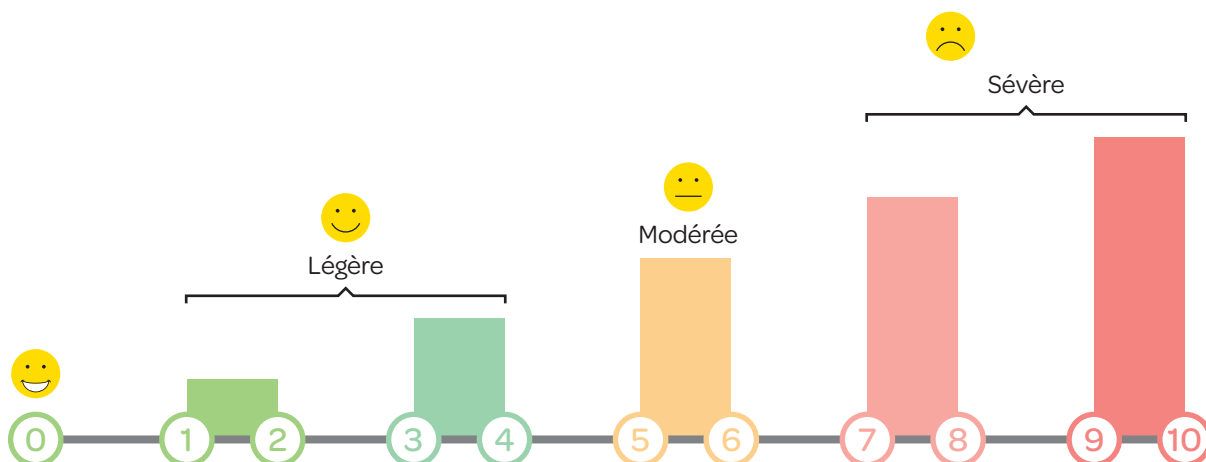
 **L'échelle visuelle analogique :** Placer le curseur à l'endroit situant le mieux votre douleur.



C'est l'évaluation qui guidera le choix des antalgiques. Après l'administration du traitement, nous réévaluerons son efficacité et si nécessaire, nous ajouterons un médicament supplémentaire.

 **L'échelle verbale simple :** en utilisant des qualificatifs (faible, modéré, intense...)

 **L'échelle numérique :** en notant vos sensations de 0 à 10



Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous allez séjourner à la Clinique Pasteur en vue d'une hospitalisation à temps partiel.

La Direction de la Clinique, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous accueillir à la Clinique Pasteur de Bergerac. Autour d'un plateau technique performant associé à un environnement hôtelier de choix, soyez assuré(e) que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Dans un souci constant d'amélioration de l'organisation et de la sécurité des soins, La Clinique Pasteur de Bergerac s'est engagé(e) dans une démarche qualité. Elle a été certifiée par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr.

Les médecins et le personnel vous remercient pour votre confiance et vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes ainsi qu'un prompt rétablissement.

La Direction de la Clinique

Sommaire

Qu'est-ce que le SMR HTP ? - À savoir	p.4
Les activités	p.5-6
Informations pratiques	p.7
Admission	p.8
Charte Romain Jacob	p.9
Charte de la personne hospitalisée, de la personne âgée ...	p.10
Droits et devoirs	p.11-12-13-14
Notes	p.15

Qu'est-ce que le SMR HTP ?

L'Hospitalisation à Temps Partiel est un mode de prise en charge qui permet de bénéficier de soins et d'activités thérapeutiques en journée, tout en rentrant chez soi le soir. Ce service s'adresse à des patients présentant différents besoins, avec des parcours polyvalents, gériatriques ou locomoteurs.

Les activités proposées sont adaptées et individualisées, en fonction de votre état de santé, des objectifs de votre projet de soins. Celui-ci est défini avec vous, par une équipe pluridisciplinaire (médecins, kinésithérapeutes, enseignants APA, ergothérapeutes, etc.).

Votre projet de soins est régulièrement réévalué et ajusté selon les bilans réalisés, afin de garantir une prise en charge efficace, respectueuse de vos besoins et de votre rythme.

Pourquoi venir ?

Avant l'intervention (Pré-opératoire) : On prépare votre corps à l'opération (c'est la «pré-habilitation»). L'objectif est de renforcer vos muscles et votre état général pour réduire les risques et mieux récupérer après.

Après l'intervention (Post-opératoire) : On vous accompagne pour retrouver votre mobilité et votre autonomie le plus rapidement possible grâce à une rééducation adaptée.



À savoir

Dans le cadre de votre arrivée au sein de notre établissement, une **photographie d'identification** peut être réalisée. Cette procédure vise à garantir une gestion administrative et médicale fiable ainsi qu'un niveau de sécurité adapté à nos locaux et à nos activités.

La photographie d'identification est utilisée exclusivement pour :

- Faciliter votre reconnaissance interne par les équipes autorisées,
- Assurer la sécurisation des accès,
- Mettre à jour et maintenir la qualité des dossiers administratifs et médicaux.

Confidentialité et conservation

- Cette photographie est conservée de manière sécurisée et n'est accessible qu'aux personnels habilités.
- Elle n'est en aucun cas diffusée à l'extérieur de l'établissement et n'est utilisée à aucune fin de communication ou de promotion.

Vos droits

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès à votre photographie,
- Droit de rectification,
- Droit de suppression, lorsque les conditions légales le permettent.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à l'équipe d'accueil ou au référent en charge de la protection des données.

Votre parcours débute par votre accord du projet de soins (contrat HTP), qui récapitule les modalités de votre accompagnement.

Un espace dédié au patient (Accompagnants)

Le bon déroulement des soins nécessite un environnement calme et une concentration totale.

La règle : Les bilans d'entrée ainsi que les séances de rééducation ou de soins se déroulent sans accompagnant.

L'objectif : vous permettre de vous exprimer en toute liberté et garantir la neutralité des tests effectués par nos professionnels. Les accompagnants sont invités à patienter en salle d'attente. Nous les solliciterons si nécessaire et avec votre accord.

Les activités

Secrétariat :

À votre arrivée, la secrétaire organise votre admission, vos rendez-vous avec le médecin (gériatre MPR), la prise de vos constantes et votre bilan de kinésithérapie. Sur la base de ces évaluations, votre parcours sera personnalisé et la fréquence de vos séances sera fixée pour structurer vos journées d'activité de rééducation.

Médecins :

Médecins : une consultation pour évaluer vos besoins, fixer les objectifs de votre projet de soins, déterminer les ateliers et le nombre de séances. Le médecin est spécialisé en gériatrie, médecine physique et réadaptation.

Kinésithérapeutes :

Kinésithérapeutes : ils réalisent un bilan initial complet pour évaluer votre besoin en rééducation (mobilité et équilibre).

Ils assurent ensuite un suivi personnalisé à travers des exercices de rééducation adaptés, visant à restaurer vos capacités fonctionnelles et à sécuriser vos déplacements au quotidien.

Enseignants Activité Physique Adaptée :

L'Activité Physique Adaptée (APA) consiste à pratiquer des mouvements corporels encadrés et adaptés à votre état de santé.

L'enseignant en APA élabore un programme personnalisé en fonction de votre pathologie, de votre condition physique et de vos besoins spécifiques.

Les séances visent à vous aider à :

- gagner et se maintenir en autonomie,
- améliorer votre qualité de vie et la condition physique,
- retrouver de la confiance par le mouvement.

Les exercices proposés travaillent l'endurance, la force musculaire, la souplesse, l'équilibre, la coordination et les reflexes alliant rigueur technique et approche par des ateliers ludiques. En HTP, certaines séances peuvent avoir lieu en piscine, notamment pour les troubles de l'appareil locomoteur: un travail en douceur, facilité par l'eau.

L'ergothérapeute vous accompagne vers plus d'autonomie :

L'ergothérapeute intervient pour vous aider à retrouver ou préserver votre autonomie dans les gestes du quotidien.

À la Clinique Pasteur, plusieurs types de prises en charge sont proposés :

- Ateliers de prévention des chutes, de mobilité et d'équilibre (en partenariat avec la psychomotricienne)
- Conseils personnalisés sur les aides techniques (cuisine, toilette, déplacement, etc...)
- Fabrication d'aides sur mesure (orthèses, attelles...) et accompagnement à leur utilisation, notamment après un accident de la vie courante ou une intervention
- Stimulation cognitive et sensorielle
- Rééducation du bras et de la main, avec si besoin une attelle adaptée au poignet ou aux doigts

Le psychomotricien :

Il travaille sur le lien entre le corps, les émotions et le comportement. Il améliore l'attention et la coordination, gère les émotions et favorise le développement global.

Les activités

DES ACCOMPAGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Votre diététicienne à la Clinique Pasteur :

Une diététicienne-nutritionniste diplômée intervient à la Clinique Pasteur chaque jeudi, en collaboration avec les équipes médicales.

En HTP, les patients bénéficient d'une consultation diététique individuelle (sur prescription médicale).

Un accompagnement nutritionnel personnalisé adapté à chaque situation sera proposé :

- Rééquilibrage alimentaire (adultes, adolescents, personnes âgées, sportifs)
- Prise en charge de la dénutrition
- Suivi de pathologies : diabète, hypertension, troubles digestifs, maladies rénales, cardiaques, métaboliques, etc...

Des conseils personnalisés, à l'oral et par écrit, vous seront remis pour vous aider à progresser efficacement.

Un accompagnement par la réflexologie plantaire :

Dans le cadre de votre prise en charge à la Clinique Pasteur, des séances de réflexologie plantaire vous sont proposées au sein du service d'hospitalisation à temps partiel.

La réflexologie est une méthode naturelle qui consiste à stimuler des zones réflexes situées sur les pieds. Chaque zone correspond à un organe, une glande ou une partie du corps. Par un toucher spécifique, la réflexologie favorise un **équilibre global du corps**.

Quels sont les bienfaits en hospitalisation ?

- **Diminution du stress et de l'anxiété** : la réflexologie aide à apaiser le mental, favorise la détente et améliore la qualité du sommeil.
- **Soulagement des douleurs chroniques ou ponctuelles** (musculaires, articulaires, digestives...).
- **Stimulation de la circulation sanguine et lymphatique**, ce qui peut soutenir la récupération physique.
- **Soutien émotionnel** : elle offre un moment de bien-être et de recentrage, souvent précieux dans un parcours de soins.
- **Renforcement du système immunitaire** : en activant les capacités d'autorégulation du corps.

Les séances sont adaptées à votre état de santé et pratiquées dans un cadre respectueux et bienveillant.

Psychologue :

La psychologue est là pour vous accompagner lors d'une période qui peut être difficile (due à l'hospitalisation, la rééducation ou à une expérience de vie)

Vous pouvez faire appel à elle pour :

- **Parler de ce que vous ressentez**. Par exemple, de l'angoisse, de la frustration, de la fatigue ou un découragement face à la rééducation.
- **Vous avez du mal à accepter certains changements** (douleurs, perte de capacités, modifications de votre quotidien...)
- **Vous vous sentez dépassé(e), inquiet(e), démotivé(e)**
- **Vous avez besoin de parler, de faire le point, de retrouver des repères.**

Les entretiens sont là pour mettre des mots sur ce que vous vivez, vous aider à prendre du recul et à trouver vos propres ressources.

La psychologue peut vous rencontrer vous et/ou votre famille sur rendez-vous. En HTP les entretiens sont réservés aux patients.

Pour la rencontrer il vous suffit d'en faire la demande directement auprès des professionnels qui vous accompagnent.

Conseillère en Economie, Sociale et Familiale :

La conseillère en économie sociale et familiale (CESF) est là pour vous accompagner dans les aspects sociaux, administratifs et pratiques liés à votre hospitalisation et à votre retour à domicile.

Elle peut vous aider à :

- comprendre et faire valoir vos droits,
- régulariser certaines situations administratives ou sociales,
- être mis en relation avec les partenaires et structures extérieures (services d'aide à domicile, établissements, associations...)
- trouver des solutions adaptées à votre situation et à celle de vos proches.

Elle travaille en lien étroit avec les équipes soignantes, administratives et sociales de l'établissement pour vous accompagner tout au long de votre parcours de soins.

Si vous souhaitez la rencontrer, parlez-en à l'équipe qui vous suit : un rendez-vous pourra être organisé selon vos besoins.

Sophrologie :

Dans le cadre de votre hospitalisation, un accompagnement en sophrologie vous est proposé.

La sophrologie est une technique psychocorporelle qui va vous permettre de développer la conscience à votre corps et à votre esprit afin d'atteindre un mieux-être général.

Lors d'une séance en sophrologie vous allez à la fois pratiquer des exercices de respirations, de détente du corps et de visualisation. Tout ceci à votre rythme et en douceur.

Pourquoi vous tourner vers la sophrologie ?

- Pour apprendre ou réapprendre à découvrir et écouter votre corps, ce qui permet de mieux définir ses besoins et ses limites.
- Pour retrouver, rétablir la confiance en soi suite à un événement difficile (opérations, chutes...)
- Pour appréhender la douleur différemment à travers des techniques particulières
- Pour améliorer votre récupération, par le relâchement des tensions.

Les séances sont personnalisées et adaptées à vos besoins et à vos capacités.

1 Une consultation médicale évaluera le programme indiqué.

2 Votre programme personnalisé :

- Exercices de rééducation
- Renforcement musculaire
- Apprentissage des aides techniques (béquilles, déambulateurs, attelles...)
- Activité physique adaptée
- Conseils nutritionnels
- Conseils de mobilité avec sa prothèse
- Réadaptation à l'effort
- Ré-autonomisation

Informations Pratiques

Atelier de rééducation

Merci de vous munir de :

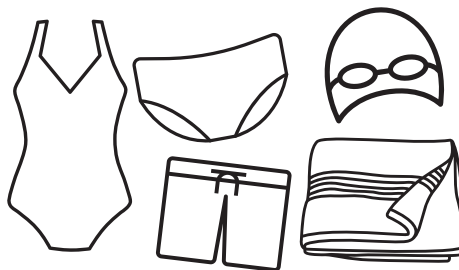
- ✓ une tenue adaptée à l'activité physique
- ✓ des chaussures de sport
- ✓ une gourde ou bouteille d'eau



Atelier Piscine/Balnéothérapie

Pensez à apporter :

- ✓ une serviette de bain
- ✓ un maillot de bain (short de bain interdit)
- ✓ un bonnet de bain (non obligatoire)
- ✓ un jeton ou une pièce de 1€ pour les casiers à la piscine



Possibilité de prendre une douche sur place

À savoir : Merci de patienter à l'accueil de la piscine.

Des casiers sont à votre disposition, pour mettre vos affaires personnelles.

Pensez à prendre un cadenas.



OBJETS DE VALEUR

Nous vous déconseillons d'apporter des bijoux ou de vous munir d'une importante somme en espèces.

À défaut de cette précaution, la Clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

SÉCURITÉ

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Il est important de rester calme et de suivre ses indications. Prévenez-les immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse ou illégales est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

PARKING

Le parking est placé sous vidéo-surveillance, mais nous vous recommandons de ne laisser aucun objet de valeur dans votre véhicule. La Clinique décline toute responsabilité en cas d'accident, de vandalisme, de vol et/ou d'effraction.

Admission

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'accueil est ouvert :

- Du lundi au jeudi : de 7h15 à 18h45
- Le samedi : de 9h à 12h et de 13h à 17h
- Le vendredi : 7h15 à 18h
- Dimanche & jours fériés : fermé

Le premier jour, merci de passer à l'accueil avec votre carte d'identité, carte vitale et votre carte mutuelle.

Le secrétariat HTP est ouvert : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h

LISTE DES ÉLÉMENTS À RAPPORTER POUR LE BON DÉROULEMENT DE VOTRE SÉJOUR

Vous êtes assuré(e) social(e) du régime général, agricole, travailleur non salarié :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou livret de famille pour les mineurs) ;
- Votre carte Vitale ainsi que son attestation en cours de validité ;
- Votre carte de complémentaire santé (mutuelle, assurance, prévoyance) en cours de validité si vous en avez une ;
- Si vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS) ou (ACS) votre attestation de prise en charge ;
- Si vous êtes accidenté(e) du travail ou en maladie professionnelle, le triptyque établi par votre employeur ;
- Si vous êtes pensionné(e) (invalide) ou à la retraite, votre carte vitale à jour ou votre titre de pension ;

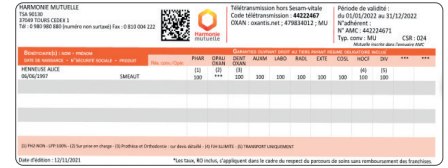
Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) en France ou vous êtes un patient international :

- Vous devez nous fournir votre pièce officielle d'identité (passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité) ;
- Pour les ressortissants de l'Union Européenne, nous vous demanderons une attestation de prise en charge par votre assurance santé et/ou vous pouvez nous présenter votre carte européenne de santé ;
- Pour les non ressortissants de l'Union Européenne ne travaillant pas en France, nous vous demanderons une demande acceptée de prise en charge par l'organisme prenant en charge vos frais de santé, cela peut être un formulaire en fonction des éventuels accords entre les caisses nationales (par exemple formulaire SE 352 pour l'Algérie) ;
- Dans le cas où vous êtes pris(e) en charge par un organisme tiers qui vous a dirigé vers notre établissement, nous devrions avoir reçu un règlement au titre de votre prise en charge ou accepté une garantie de prise en charge. Nous vous le confirmerons.

Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) :

- Vous êtes redevable de la totalité des frais d'hospitalisation. Lors de votre admission, il vous sera demandé un acompte. Un devis pourra vous être délivré, en amont de votre hospitalisation, sur demande écrite.

IMPORTANT : SORTIE DÉCIDÉE AVEC LE DOCTEUR DU SERVICE EN FONCTION DE VOTRE AVANCÉE DANS LE PROJET DE SOINS



CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

Valoriser l'image
que la personne
en situation de
handicap perçoit
d'elle-même

Valoriser
l'accompagnement

Exprimer
les
besoins

Intégrer la santé au
parcours de vie des
personnes en situation
de handicap

Construire une
culture
professionnelle
commune

Coordonner le
parcours de
santé

Organiser l'accès
aux soins et à la
prévention

Faciliter et
développer
l'accès aux soins
ambulatoires

Prévenir et adapter
l'hospitalisation
avec ou sans
hébergement

Améliorer la
réponse aux
urgences
médicales

Faciliter le retour aux
technologies de
l'information et de la
communication

Mettre en
oeuvre et
évaluer
la charte



HANDIDACTIQUE

*Pour plus d'informations,
accédez directement au
site handifaction.fr*

Charte de la personne hospitalisée

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Pour plus d'information concernant les grands principes de la charte de la personne hospitalisée, vous pouvez la retrouver en intégralité, en plusieurs langues et en braille, sur le site internet : www.sante.gouv.fr et peut être obtenue sur simple demande auprès du service chargé de l'accueil.

Charte de la personne âgée

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1 - **Choix de vie** : Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 - **Cadre de vie** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3 - **Vie sociale et culturelle** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 - **Présence et rôle des proches** - Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 - **Patrimoine et revenus** - Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 - **Valorisation de l'activité** - Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 - **Liberté d'expression et liberté de conscience** - Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 - **Préservation de l'autonomie** - La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 - **Accès aux soins et à la compensation des handicaps** - Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 - **Qualification des intervenants** - Les soins et les aides de compensation des handicaps qui requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 - **Respect de la fin de vie** - Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 - **La recherche : une priorité et un devoir** - La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 - **Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable** - Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 - **L'information** - L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Droits & devoirs

VOTRE PERSONNE À PRÉVENIR

Vous pouvez désigner une personne à prévenir.

C'est la personne que la clinique contactera en cas de besoin, par exemple pour l'informer de votre arrivée, d'un changement dans votre état de santé, ou en cas d'urgence. Elle peut être différente de la personne de confiance. Vous choisissez librement qui c'est (famille, ami, voisin...).

Son nom et ses coordonnées seront notés dans votre dossier.

ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX SOINS, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Le consentement éclairé, c'est votre droit. Avant un soin ou une intervention, votre médecin vous explique :

- Ce que vous avez,
- Ce qu'il vous propose,
- Les bénéfices et les risques,
- Les autres options possibles.

Vous pouvez poser toutes vos questions.

Vous avez le temps de réfléchir.

C'est ensuite à vous de dire si vous êtes d'accord ou non.

Rien ne sera fait sans votre accord.

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

ACCES AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, La Clinique Pasteur s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de l'établissement ou l'adresse mail bgc.contact@elsan.care

La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la Direction de l'établissement, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités

de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés. En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de la clinique Pasteur veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

ASSOCIATIONS

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher. Renseignez-vous auprès du cadre de santé.

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1er janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches. Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr Agence de la Biomédecine

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous pouvez rédiger des directives anticipées.

Ce sont des instructions écrites pour dire ce que vous souhaitez ou ne souhaitez pas si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Par exemple :

- Voulez-vous ou non être réanimé(e) ?
- Accepteriez-vous certains traitements lourds ?
- Jusqu'où souhaitez-vous aller dans les soins ?

Ces directives seront consultées par les médecins si votre état ne vous permet plus de décider.

Vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Parlez-en avec votre médecin pour bien les formuler.

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la santé publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

C'est quelqu'un en qui vous avez confiance (un proche, un ami...). Elle peut vous accompagner pendant votre hospitalisation.

Elle peut être présente lors des rendez-vous médicaux. Si un jour vous ne pouvez plus parler ou faire des choix vous-même, c'est cette personne que les médecins consulteront pour connaître vos volontés. Ce choix est facultatif.

Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment. Votre décision doit être écrite et signée. En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique, elle doit également être signée par la personne que vous désignez.

Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ayant l'autorité parentale ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur). Chaque fois que cela est possible, le médecin en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables. Une charte de l'enfant hospitalisé est affichée à l'entrée de la clinique et dans les services.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(e) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat.

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SUR L'EXERCICE DE VOS DROITS

Vos données sont recueillies pour gérer votre parcours médical (hospitalisation, facturation, suivi).

Ces informations sont stockées de manière sécurisée, utilisées uniquement pour des objectifs précis et archivées le temps légal nécessaire.

Vous pouvez y accéder, corriger, vous opposer, demander la suppression ou envoyer des directives post-mortem à la personne en charge des données de l'établissement (Délégué à la Protection des Données) : dpo@elsan.care

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de la Clinique PASTEUR membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement. Vous disposez de droits sur vos données – accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement- pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement (www.elsan.care/fr/clinique-pasteur), ou sur demande à l'accueil de l'établissement. La notice d'information est également affichée dans les zones de circulation et d'attente de l'établissement.

La Clinique Pasteur et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de La Clinique Pasteur et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

- (1) Qui collecte vos données à quelles fins ?
- (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ?
- (3) Qui peut accéder à vos données ?
- (4) Combien de temps vos données sont conservées ?
- (5) Où sont conservées mes données ?
- (6) Quels sont vos droits sur vos données ?

ENTREPÔT DE DONNÉES DE SANTÉ

Entrepôt de données de santé à des fins de recherches médicales et/ou d'analyses médico-économiques.

Sauf opposition de votre part, les données vous concernant (ou concernant votre enfant) collectées et traitées pour les besoins de votre prise en charge au sein d'un Etablissement de santé Elsan, sont collectées par Elsan SAS, Responsable de traitement, pour des finalités d'intérêt public au sein de l'entrepôt de données de santé « l'Entrepôt de données Elsan » ou « EDS Elsan », sous une forme ne permettant pas votre identification directe.

Dans le respect des dispositions réglementaires applicables, les données de l'entrepôt EDS Elsan sont susceptibles de faire l'objet d'une réutilisation ultérieure à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé.

La liste des études et recherches utilisant les données de l'entrepôt est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante : <https://www.elsan.care/fr/eds>, les notices d'information de chacun de ces traitements y sont également mis à disposition.

Conformément à la délibération N° 2023002 de la CNIL du

12/01/2023, les données de l'entrepôt pourront également être traitées par Elsan pour les finalités d'amélioration de la qualité des soins et d'analyse médico-économique, ainsi que pour étudier la faisabilité et préparer la mise en oeuvre de recherches sur cohorte. Pour en savoir plus, une notice d'information complète est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante www.elsan.care/fr/eds ou sur demande à l'accueil de l'Etablissement.

Cette notice fait également l'objet d'un affichage dans les principales salles d'attente de l'Etablissement.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, ainsi que du droit de communiquer vos directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

En particulier, vous pouvez à tout moment, et sans vous justifier vous opposer aux traitements mis en oeuvre dans le cadre de l'entrepôt de données.

L'ensemble de vos droits peuvent être exercés en remplissant le formulaire d'exercice des droits disponible à l'adresse suivante : <https://www.elsan.care/fr/eds>, vous pouvez également vous adresser directement munie d'un justificatif d'identité auprès de l'accueil de l'Etablissement ou auprès du délégué à la protection aux données du groupe Elsan à l'adresse électronique suivante dpoeds@elsan.care.

Enfin, vous bénéficiez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - www.cnil.fr

Identité du Responsable de traitement : Elsan, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 802 798 934 Paris, dont le siège social est situé 58 bis, rue La Boétie, Paris 8ème.

MON ESPACE SANTÉ

L'espace numérique de santé « Mon Espace Santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022. Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé.

Cet espace numérique permet de :

- Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnance, traitements, résultats d'examens, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte-rendu d'hospitalisation, vaccination
- Échanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

RECHERCHE

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi Informatique et Libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de

leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil.

Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche. La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

COMMISSION DES USAGERS

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé. Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans le hall d'accueil et elle est jointe au présent livret. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez. Pour contacter un représentant des usagers : bgc.contact@elsan.care et/ou n° téléphone : 05.53.61.57.43

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« Toute a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées.

Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en oeuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté » article L.1110-5 du code de la sante publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en oeuvre d'actions dans ce domaine.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Au sein de l'établissement le CLIN (ou EOH) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. Il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée du personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

COMITÉ DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE ET D'HEMOVIGILANCE

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

BIENTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

COMITÉ DE LIAISON ALIMENTAIRE ET NUTRITION

Le CLAN a pour mission d'organiser et mettre en œuvre des actions prioritaires dans le domaine de l'alimentation et la nutrition des patients hospitalisés.

IDENTITE NATIONALE SANTE (INS)

Bien identifiée, bien soignée !

Depuis le 1er janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité Nationale de Santé (INS) qui vous est unique et qui est destinée à faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans votre prise en charge sanitaire de votre suivi médico-social. Cela contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé (bientôt à votre disposition). Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.

TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES RÉCLAMATIONS

Plaintes ou réclamations de nature commerciale

En cas de litige entre un patient et la Clinique, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. À défaut d'accord à l'amiable, le patient a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AMECONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisie du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO :

www.mediationconso-ame.com ;

soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Plaintes ou réclamations de nature médicale

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les

explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisie. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévu à l'article

R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

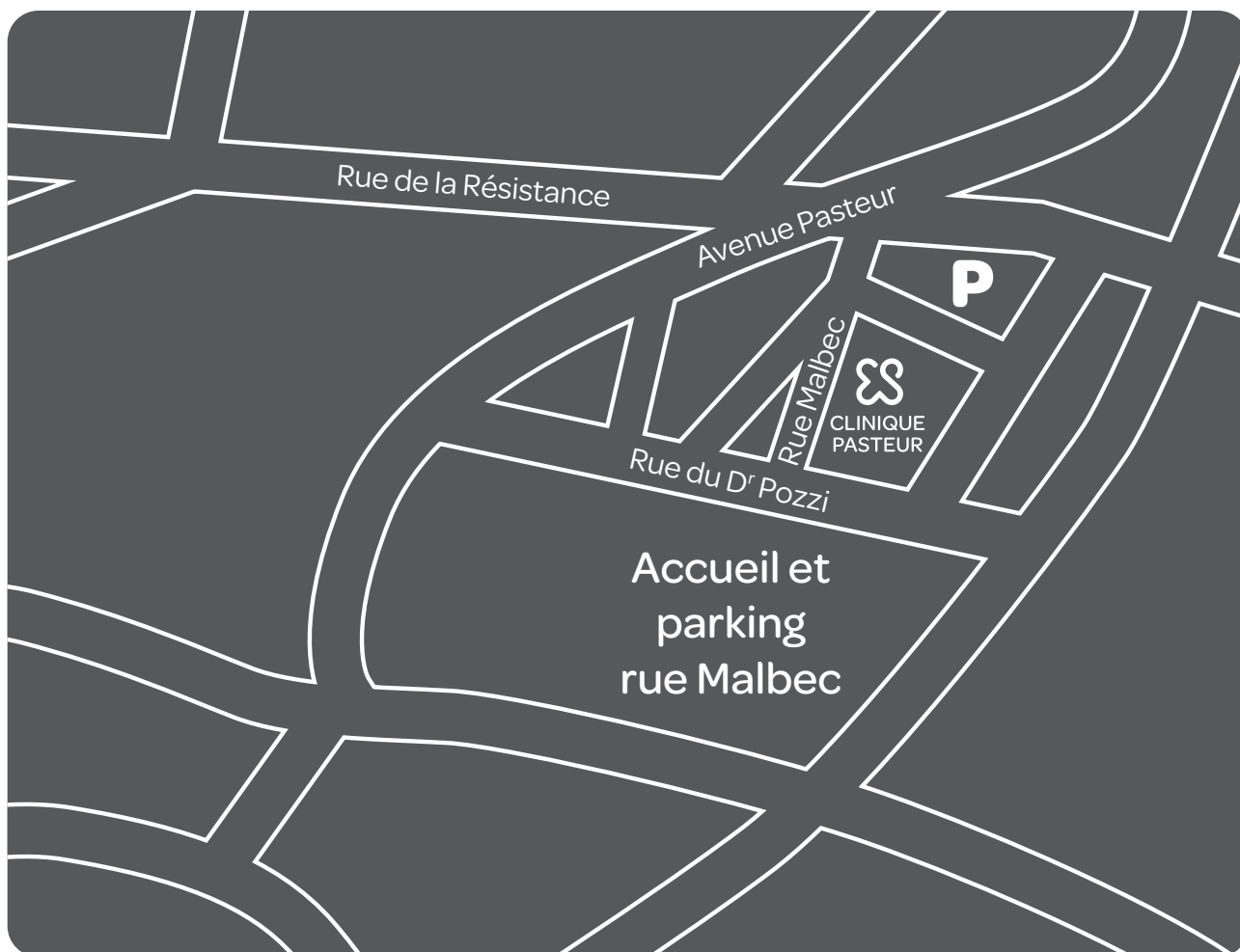
Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisie. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.


Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.


L'intégralité des textes liés à vos droits et vos devoirs en tant que patient est disponible ici : <https://elsan.care/fr/droits-et-devoirs>






ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

 En bus : ligne 2 - arrêt Jardin Perdoux

 Navette coeur de ville :

- Place de la république
- Place du foirail

 Parkings à proximité :

- Parking de la Clinique
- Parking du Foirail
- Parking de la République